

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 04 / 11 /2015 - 20 H 30- à Montégut-Arros** -

1. Approbation du R.C. du 09/07/2015
2. Délibérations

2015-48. OBJET : Délégation d'attributions par le Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté

La Présidente informe le Conseil que le bureau, en tant qu'organe collégial, peut recevoir délégation d'attribution de la part du Conseil Communautaire à l'exception des domaines énumérés par la loi (Art. L.5211-10 du CGCT) à savoir :

- Le vote du budget.
- L'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- L'approbation du compte administratif.
- Les dispositions à caractère budgétaire prise à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI.
- L'adhésion de l'EPCI à un Etablissement public.
- La délégation de la gestion d'un service public.
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Elle précise que le bureau du Conseil Communautaire se réunit chaque mois et qu'il s'agit de lui déléguer l'attribution des domaines non sus inscrits afin de faciliter le flux des décisions pouvant être prises plus rapidement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents décide de déléguer au Bureau les attributions du Conseil Communautaire à l'exception de celles énumérés par la loi (Art. L.5211-10 du CGCT).

2015-49. OBJET : Avis sur le projet de SDCI.

2015-50. OBJET : Modifications du P.E.D.T. & Nouvelle version.

La Présidente rappelle la délibération du 24/06/2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le contenu de son Projet Educatif De Territoire (PEDT);

Il s'agit aujourd'hui de mettre en conformité ce document avec les données et engagements issus du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ 2015 & 2018) signé avec la CAF du Gers et notamment les modifications concernant la mise en œuvre des Taux d'Encadrement normaux et/ou assouplis permis par la DDCSPP et applicables en fonction des besoins.

La Présidente ayant présenté de façon exhaustive les parties de texte concernées, après en avoir débattu et délibéré par 49 voix pour et une abstention le Conseil Communautaire décide d'approuver la nouvelle version du Projet Educatif Du Territoire Astarac Arros en Gascogne.

2015-51. OBJET : Détermination des attributions de compensation 2015

La Présidente rappelle la délibération 2015-01 du 02 Février par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Voirie ».

La présidente informe le Conseil de la chronologie des travaux effectués par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunis les 28 Mai, 24 Juin et 16 Septembre afin d'évaluer les charges transférées à l'EPCI et les montants des attributions de compensation en application de l'Article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le rapport de la CLECT définissant, Commune par Commune, le montant de ces attributions que chaque Conseil Municipal a validé à l'unanimité.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

1. D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 16 Septembre 2015;
2. De valider les montants par Commune définis dans son rapport.

2015-52. OBJET : Réduction de la compétence « Voirie » & Poursuite du remboursement d'emprunt.

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, depuis le 01/01/15, elle a réduit sa compétence « Voirie » héritée de la fusion de Janvier 2013 en retournant aux communes concernées leur voirie communale.

Elle informe le Conseil que les 18 Communes concernées ont toutes délibéré afin que, dans un souci de simplification, la Communauté de Communes poursuive le remboursement de l'emprunt de 90 000 € contracté antérieurement à la fusion de 2013. En contrepartie, ces communes s'engagent toutes à procéder au remboursement annuel de leur part respective à la Communauté.

Il s'agit aujourd'hui de valider, à la demande du Trésorier, cette procédure de portage de l'emprunt « Voirie » en question. Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de valider la procédure de portage de l'emprunt « Voirie » de 90 000 € telle qu'acceptée par chaque commune concernée et de missionner le Trésorier afin d'en organiser la gestion annuelle le plus simplement possible.

2015-53. OBJET : Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

La Présidente informe que la Communauté de Communes a déposé le 29/09/15, conformément à la Loi, sa demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ;

Elle demande au Vice Président de la Commission « Travaux » d'en présenter les grandes lignes en relation avec les obligations de gestion par la communauté des ERP catégorie 5 mis à disposition par les Communes;

Elle rappelle que le Bureau Communautaire du 16/09/15 a émis un avis favorable sur le contenu de cet Agenda et en a approuvé la chronologie de mise en œuvre.

Il s'agit aujourd'hui de corroborer en Conseil Communautaire les décisions prises par le Bureau.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le contenu et la chronologie de son Agenda d'accessibilité programmée dit Ad'ap ;
- De mandater la Présidente pour suivre les dossiers en résultant et signer toute pièce y afférente.

2015-54. OBJET : Consultation sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents et du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Auloue.

Madame la Présidente informe l'assemblée que les préconisations du SDAGE en matière de gouvernance suggèrent la mise en place de structures gestionnaires de cours d'eau à une échelle territoriale cohérente pour mutualiser les moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions. Dans le cas de la vallée de la Baïse, cela signifie qu'il est souhaitable de regrouper les différentes collectivités gestionnaires afin de tendre vers la création d'un syndicat de bassin versant. Elle informe l'assemblée du projet de fusion du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Auloue et du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents décidé par délibérations des comités syndicaux respectivement les 30 septembre 2015 et 5 octobre 2015. Cette fusion est prévue au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, le préfet du Gers a pris un arrêté le 19 octobre 2015 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des deux syndicats précités. Par courrier en date du 19 octobre 2015, cet arrêté a été notifié, accompagné du projet de statuts, aux collectivités membres des deux syndicats. Il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur ces projets.

Où l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats,
- d'approuver le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la présidente à signer tout acte en ce sens.

Les délégués nommés pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents sont :

COMMUNES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>Barcugnan</i>	Pierre GOURGUES-NASSAN	Jean Claude GERRERO
<i>Belloc Saint Clamens</i>	Jean Noel LAGLEIZE	Cyril QUINAULT
<i>Berdoues</i>	Gérard LATTERADE	Fabienne SAPHORE
<i>Clermont Pouyguilles</i>	Henri LAURENTIE	Thomas DUFFARD
<i>Duffort</i>	Josian MENGELLE	Raymond ROUSSEAU
<i>Idrac Respailles</i>	Jean Michel LAFFORGUE	André LACOMME

<i>Labéjan</i>	Laurent GARROS	Sébastien ESQUERRE
<i>Lagarde Hachan</i>	Christophe LAVIGNE	Yannick ABADIE
<i>Loubersan</i>	André GONZALES	Karine DARIES
<i>Miramont d'Astarac</i>	Jean Pierre MAGNI	Jean Claude LABERENNE
<i>Moncassin</i>	Jean Claude VERDIER	Jean Marc DUPRAT
<i>Montaut</i>	Jean Pierre RESSEGUET	Benoît SARAMON
<i>Saint Elix Theux</i>	André LABURTHE	Fabrice BAZIN
<i>Saint Michel</i>	Gaston PUJOS	Patrick BRANET
<i>Saint Médard</i>	David JOVE	Paul LESCURE
<i>Saint Ost</i>	Serge ROY	Frederick LUCHET
<i>Sainte Aurence Cazaux</i>	Thierry TARAN	Isabelle LABADENS
<i>Sainte Dode</i>	David DELLAS	Didier BARTHET
<i>Sauviac</i>	Sylvain LACOMME	Alexandre MOUTIEZ
<i>Viozan</i>	Didier SALOMON	Delphine DUPRAT

2015-55. OBJET : Mise à disposition de terrains pour expérimentation d'élevage de crevettes tropicales.

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'un porteur de projet concernant l'élevage de crevettes tropicales sollicite la mise à disposition de terrains appartenant à la Communauté de Communes au lieu dit « La gravière » sur la Commune d'IDRAC RESPAILLES.

Elle rappelle que le Bureau des Maires du 16/09/15, après en avoir débattu, a donné un avis très favorable à cette demande de mise à disposition eu égard au caractère innovant de ce projet intéressant directement le développement économique du territoire.

Elle suggère, à l'instar de ce que la Communauté pratique déjà en matière de location de locaux sur l'Hôtel d'Entreprise, que cette opération soit effectuée, dans sa phase initiale, à titre gratuit pour laisser le temps au porteur de projet de corroborer la faisabilité technico-économique de la filière de production qu'il souhaite mettre en place.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- De mettre à disposition d'un porteur de projet de développement d'une filière aquacole une partie des terrains sis à la gravière sur la Commune d'Idrac-Respailès;
- De le faire à titre gratuit, dans un premier temps, afin d'en accompagner la phase de Recherche & Développement;
- De l'autoriser à y effectuer quelques travaux de terrassement, d'aménagement et d'équipement;
- De mandater la Présidente pour signer les conventions et autres avenants formalisant cette opération.

2015-56. OBJET : Admission en non valeur de créances sur le Budget principal

Madame la Présidente présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur intercommunal.

Malgré les différentes poursuites effectuées par Mr le Trésorier, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants concernant la cantine scolaire.

La répartition par exercice est la suivante :

ANNEE	TOTAL PAR EXERCICE
2013	122,32 €
2014	287,70 €
2015	78,40 €
MONTANT TOTAL	488,42 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu la Présidente et après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'admettre en non valeur les produits ci-dessus.

2015-57 OBJET : Budget principal du CIAS : Abondement d'une réserve de trésorerie de 100 000€.

La Présidente informe le Conseil Communautaire des difficultés de trésorerie que va connaître le CIAS en fin d'exercice et ce malgré l'ouverture d'une ligne auprès du Crédit Agricole sollicitée au maximum de son plafond.

Elle propose de verser, en sus des versements prévus au budget primitif, une rallonge de 100 000 € au budget principal du CIAS afin d'alléger en interne les besoins en trésorerie du pool CIAS et économiser ainsi sur les intérêts qu'engendre une trop forte sollicitation de la ligne bancaire extérieure.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide de verser une somme de 100 000 € au budget principal du CIAS afin d'assurer la réserve de trésorerie de fin d'exercice.

2015-58. OBJET : Vente de matériel roulant : Peugeot 205

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 16/12/14 par laquelle un avis favorable à la recherche d'acheteurs potentiels et à la vente des matériels roulants, stockés et de fait non utilisés (Voiture particulière type « 205 », Bus 14 places) appartenant à la Communauté de Communes, a été émis. La Présidente informe le Conseil qu'un acheteur a été trouvé pour l'acquisition du véhicule Peugeot 205. Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de vendre le véhicule de type Peugeot 205 pour la somme de 200 €.

2015-59. OBJET : Commune de Bazugues : Octroi d'un fonds de concours.

Madame la présidente rappelle qu'au 01 janvier 2013, date de la fusion « VVA-HVG » et la création de la nouvelle Communauté des Communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, la prise de compétence « Voirie » aurait du entrainer automatiquement la reprise des emprunts « Voirie » des Communes membres et notamment les deux dernières annuités de celui contracté par la Commune de Bazugues soit 4 128 €; Ceci n'ayant pas été fait, elle propose au Conseil Communautaire de régulariser cette situation anormale.

Corrélativement à cette situation madame la présidente informe le Conseil Communautaire de la demande de la Commune de Bazugues, dans sa délibération du 16/09/15, d'un fonds de concours aux fins de réaménager sa salle polyvalente dans le but d'accueillir les activités de l'Accueil de Loisirs sans hébergement. Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de verser à la Commune de Bazugues un Fonds de Concours à hauteur de 4 128 € représentant 40 % de son investissement dans le réaménagement de sa salle polyvalente.

2015-60. OBJET : Projet de pôle scolaire à Saint Michel : Engagement dans une phase opérationnelle.

La Présidente présente au Conseil Communautaire le travail du CAUE concernant les évolutions possibles du Pôle Scolaire de Saint Michel, sa vision exploratoire de ce que pourrait devenir les bâtiments en matière d'aménagement ainsi qu'une réflexion préalable sur le phasage des enjeux énergétiques et financiers du dossier.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide d'engager le plus rapidement possible la phase opérationnelle du dossier en sollicitant l'appui d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage couplée à une Maitrise d'œuvre experte en matière de bâtiments scolaires économe en énergie.

2015-61. OBJET : Décisions Modificatives Budgétaires N° 1 sur le Budget Principal.

La Présidente rappelle la délibération N° 57 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de verser une somme de 100 000 € au budget principal du CIAS afin d'assurer la réserve de trésorerie de fin d'exercice.

Ce transfert, non prévu au BP 2016, engendrant *de facto* une modification importante sur le Budget Principal, le Conseil Communautaire après en avoir débattu et délibéré décide, à l'unanimité des présents, de valider les Décisions Modificatives Budgétaires suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 020 (ordre)		100 000,00	
D F 65 657362 020	100 000,00		
D I 21 21538 OPNI 020		100 000,00	
R I 021 021 OPFI 020 (ordre)		100 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		100 000,00
	Réductions	100 000,00 €	100 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	100 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	100 000,00
Solde Réductions	100 000,00
Ouv. - Réd.	

Questions diverses :

Urbanisme : Instruction future des dossiers par les communes dotées d'un PLU.

Schéma de Mutualisation : Rappels méthodologiques et contenu.

Loi Notre : Echancier d'acquisition de compétences.

SDCI : Devenir de certains Syndicats d'adduction d'eau potable.
Fonds d'Amorçage « TAP » : Rappel méthodologique aux Communes.
Intervention de Mme le Maire de LAGARDE HACHAN.